



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Campus Oud Metha

Préambule

Le règlement intérieur régit les règles de vie de la communauté scolaire et a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes (collaborateurs et élèves).

Il est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire auxquels il s'impose et qui sont tenus de l'appliquer en toutes circonstances.

La discrétion, la tolérance, le droit reconnu à chacun d'être maître de ses convictions sont autant de principes qui doivent inspirer le comportement de tous les élèves et membres de la communauté éducative.

L'interdiction de tout prosélytisme ou propagande garantit ce droit tout en respectant les lois et traditions du pays d'accueil.

**_*_*_

Ce règlement intérieur ainsi que les règles d'utilisation du bus, et toutes les chartes doivent être lues et signées par les parents et, le cas échéant, l'élève.

1. HORAIRES	2
2. ASSIDUITÉ	5
3. RETARDS	6
4. COLLATION - DÉJEUNER	7
5. UNIFORME.....	9
6. COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET TENUE	10
7. UTILISATION DES APPAREILS NUMÉRIQUES	10
8. INFIRMERIE.....	11
9. TRANSPORT SCOLAIRE.....	12
10. PARKING ET SÉCURITÉ	12
11. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES	13
12. DISCIPLINE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT	13
13. CONSEILS DE CLASSE DU SECONDAIRE	17

1. HORAIRES

MATERNELLE

- **Entrée**

Les élèves de maternelle **doivent être accompagnés obligatoirement** le matin par leurs parents ou les personnes désignées par ces derniers jusqu'en classe où ils sont pris en charge par l'équipe éducative.

La classe a lieu du lundi au jeudi de 8h00 à 14h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

- Ouverture des portes à 8h00
- Accueil dans les classes jusqu'à 8h20
- Fermeture des portes à 8h30

- **Sortie**

Les cours de l'école maternelle se terminent à 14h30 du lundi au jeudi, et à 12h00 le vendredi.

Les parents ou les personnes désignées doivent se présenter en classe pour la prise en charge des élèves à la sortie.

Dès 14h40 (lundi-jeudi) ou 12h10 (vendredi) les élèves attendront leurs parents et/ou personnes désignées à l'accueil/garderie.

Nous demandons aux parents de veiller au respect des horaires.

Tout changement concernant la récupération des élèves/ bus... devra être signalé à la vie scolaire et au service du bus avant 11h.

- **Autorisation de prise en charge :**

L'autorisation de prise en charge est à compléter par vos soins. Ce document nous permettra de remettre votre enfant aux personnes que vous aurez choisies. **Nous devons impérativement avoir les informations suivantes :**

- Noms des parents, copie des ID ou photos d'identité des parents,
- Les noms, prénoms et téléphones des personnes autorisées à prendre vos enfants,
- La photocopie des ID ou photo d'identité de ces personnes.

Sans ces informations, nous ne pourrions pas remettre vos enfants.

- **Accompagnement sorties scolaires**

Le ou les parents accompagnant une sortie devront se rendre à l'accueil principal pour obtenir un badge et iront directement dans la classe. Une charte du parent accompagnateur sera donnée par l'enseignant aux parents. Elle sera à lire attentivement et à signer.

- **Sortie avant la fin des cours**

- Toute sortie exceptionnelle devra être signalé à la vie scolaire ainsi qu'à l'enseignant principal la veille.
- La dernière heure de toute sortie exceptionnelle est à 13h30 (durant l'intercours avant la dernière période).

ÉLÉMENTAIRE

- **Entrée**

Les élèves du CP au CM2 sont accueillis du lundi au vendredi inclus dans les cours de récréation par un membre de l'équipe éducative.

- Ouverture des portes à 7h40 ou 7h50 selon le portail
- Fermeture des portes à 8h00

Les élèves rentrent dans les classes en autonomie.

Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants dans les classes sauf moments exceptionnels communiqués par la direction (rentrée des classes, etc.)

- **Sortie**

Les cours de l'école élémentaire se terminent à 14h30 ou à 16h30 en fonction de l'emploi du temps et à 12h le vendredi.

Les portails sont ouverts de 14h25 à 14h40 et de 16h30 à 16h40 du lundi au jeudi ; de 12h à 12h10 le vendredi.

Les professeurs accompagnent et restent avec leurs élèves au niveau des points de regroupement jusqu'à la fermeture des portails. Au-delà de cet horaire, les élèves seront accompagnés par l'enseignant à l'accueil principal/ garderie.

Les parents ou les personnes désignées pour prendre en charge les élèves attendent dans la zone d'accueil des parents au niveau des portails de la grande cour.

Tout changement concernant la récupération des élèves/ bus/etc... devra être signalé à la vie scolaire et au service du bus avant 11h : viescolaire.primaire.lfi@aflec-fr.org et bus.lfi@aflec-fr.org.

Il est formellement interdit aux élèves de sortir seuls de l'établissement.

- **Sortie avant la fin des cours**

En cas de rendez-vous extérieurs hors horaires de l'établissement, les parents doivent avertir l'enseignant ainsi que la vie scolaire du primaire.

- **Accompagnement sorties scolaires**

Le ou les parents accompagnant une sortie devront se rendre à l'accueil principal pour obtenir un badge. Ils se rendront ensuite au niveau des bus.

COLLÈGE / LYCÉE

- **Entrée**

Les élèves du Secondaire sont accueillis à partir de 7h40 du lundi au vendredi inclus au niveau de la porte 6 pour les collégiens et pour les lycéens.

Les parents n'ont pas accès aux salles de classe et à la cour de récréation (sauf en cas de RDV). Il est interdit à **tous les** élèves d'accéder aux étages **avant 7h40**.

- Ouverture des portes à 7h40
- Début des cours à 7h55
- Fermeture des portes à 8h00

Les élèves doivent se rendre directement dans leur salle de cours et arriver au plus tard à 7h50 avant l'hymne national.

Il est strictement interdit aux collégiens et lycéens d'entrer par le portail des maternelles ou de l'élémentaire.

- **Intercours**

Les déplacements entre 2 cours doivent s'effectuer le plus rapidement possible pour éviter les retards.

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les étages ou les couloirs pendant les récréations, la pause déjeuner et pendant les permanences, sauf autorisation exceptionnelle.

Entre deux heures de cours, les élèves du Secondaire qui ne changent pas de salle doivent rester dans leur salle de cours.

- **Sortie de l'établissement**

Les cours du Secondaire (collège-lycée) se terminent à 14h30, 16h30 ou 18h30 en fonction des emplois du temps du lundi au jeudi. Ils se terminent à 12h00 le vendredi.

Les collégiens et les lycéens sortent par la porte 6.

Il est strictement interdit de sortir par le portail des maternelles ou de l'élémentaire.

La surveillance des élèves du Secondaire est assurée par l'équipe éducative durant tout le temps scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à fréquenter l'établissement scolaire en dehors d'une activité organisée par l'établissement (activités scolaires, retenue...).

Si un élève n'utilise exceptionnellement pas le bus, il convient d'en informer le bureau de la Vie Scolaire du Secondaire, ainsi que le responsable des transports.

En cas de force majeure (intempéries, fermeture de l'établissement) et après envoi d'un SMS aux parents, les lycéens et les collégiens seront autorisés à quitter l'établissement, après autorisation des responsables légaux.

- **Permanences**

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique également pendant les permanences.

Pour les collégiens : 6ème, 5ème, 4ème et 3ème :

Ils sont placés en salle de classe sous la responsabilité d'un assistant d'éducation.

En cas d'une heure de permanence en 1ère période, les parents peuvent fournir une autorisation écrite afin d'autoriser leur enfant à arriver à 8h50.

Dans le cas d'une heure de permanence en dernière période de l'emploi du temps de l'élève, les parents peuvent fournir une autorisation écrite afin d'autoriser leur enfant à sortir de l'établissement après leur dernier cours.

Pour les lycéens : Seconde, Première et Terminale :

Les lycéens sont autorisés à sortir librement sous la responsabilité du responsable légal uniquement lorsque l'emploi du temps prévoit 1 heure ou plus de permanence. Une autorisation devra être présentée à la réception avant toute sortie de l'établissement.

Durant les heures sans cours sur l'emploi du temps (permanence), les lycéens sont autorisés à se rendre dans la cour du Secondaire, au CCC (Centre de connaissances et de culture), à la cantine **ou au foyer des lycéens**.

Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre **ailleurs dans l'établissement** sans autorisation du bureau de la Vie Scolaire du Secondaire. L'élève peut être sanctionné s'il ne respecte pas cette consigne.

2. ASSIDUITÉ

La fréquentation régulière de l'école est nécessaire à l'acquisition des compétences d'apprentissage et sont un gage de bonne intégration dans le groupe.

Tous les enseignements sont obligatoires. Les cours d'arabe langue étrangère, langue maternelle et de religion font partie intégrante du programme. Toute absence de ces cours doit être justifiée auprès de la Vie Scolaire du Primaire viescolaire.primaire.lfi@aflec-fr.org ou du secondaire (viescolaire.secondaire.lfi@aflec-fr.org).

Les parents ou le représentant légal devront envoyer dès la 1ère heure d'absence un email à l'enseignant et à la Vie Scolaire du Primaire viescolaire.primaire.lfi@aflec-fr.org ou à la Vie Scolaire du Secondaire viescolaire.secondaire.lfi@aflec-fr.org.

La Vie Scolaire se chargera de transmettre l'information aux autres services (professeurs de langues, bus, activités).

Toute absence de plus de 3 jours pour maladie devra être justifiée **le 3^{ème} jour** par un certificat médical de guérison au retour de l'élève.

Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés. Les parents ne respectant pas cette règle déchargent, de ce fait, l'établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leurs enfants. Le travail scolaire effectué pendant l'absence devra être rattrapé au retour sous la responsabilité des parents. Le service de la Vie Scolaire du Primaire doit recevoir un email des parents informant de la date de départ par anticipation de leur (s) enfant (s).

SECONDAIRE (COLLÈGE / LYCÉE)

Les élèves doivent respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps.

Tous les enseignements sont obligatoires, y compris **les sections et options facultatives** dès lors que l'élève y est inscrit.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés.

Ils doivent également se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Les parents ou le représentant légal devront impérativement contacter la Vie Scolaire dès la 1ère heure d'absence de leur enfant en précisant le motif de l'absence par téléphone ou à l'adresse email suivante : viescolaire.secondaire.lfi@aflec-fr.org

Une absence de 3 jours ou plus devra être justifiée, le cas échéant par un certificat médical.

À son retour, l'élève devra se mettre à jour dans l'avancement des cours et des évaluations.

Les absences recevables ne sont pas comptabilisées sur le bulletin scolaire.

Des absences non recevables répétées pourront faire l'objet de rencontre avec les familles et de sanctions.

ABSENCES RECEVABLES (sous réserve de justificatif dans les délais) :

- Maladie :
 - En cas d'évaluation prévue : certificat médical exigé dès le premier jour d'absence
 - Sans évaluation prévue : certificat demandé à partir de 3 jours d'absence consécutifs
- Obligations familiales graves (décès, hospitalisation)
- Convocations officielles justifiées par une attestation (ambassade, examens, concours, sportifs de haut niveau...)
- Rendez-vous médicaux urgents (avec attestation)
- Engagements scolaires (délégués, ambassadeurs...)
- Voyages et sorties scolaires
- Stages en entreprise
- Exclusion temporaire prononcée par l'établissement

ABSENCES NON RECEVABLES (et donc non justifiées et inscrites sur le bulletin)

- Départs anticipés ou retours tardifs de vacances
- Voyages personnels ou familiaux
- Activités extra-scolaires ou entraînements sauf pour sportifs de haut-niveau
- Inaptitudes en EPS non justifiées
- Démarches administratives non urgentes
- Absence pour révision personnelle (veille ou jour d'examen)
- Absence de l'établissement en cas de non-participation à un voyage scolaire organisé par l'établissement

Devoirs Surveillés

La présence des élèves aux devoirs surveillés est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Tout comportement **inapproprié** et le délit de fraude entraînent **une sanction**.

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée pendant les devoirs.

En cas d'absence lors des évaluations :

- Un rattrapage obligatoire sera organisé pour chaque élève absent dès son retour et selon l'organisation décidé par l'établissement, sans information préalable à l'élève.
- Si la moyenne n'est pas significative en raison des absences répétées, un devoir supplémentaire peut réglementairement être organisé, selon l'organisation décidé par l'établissement, sans information préalable à l'élève.
- La mention "résultats non significatifs en raison des absences" est autorisée sur les bulletins.

Stage en entreprise

Dans le cadre des enseignements, il peut être prévu des périodes de stages obligatoires en entreprise.

Une convention devra obligatoirement avoir été signée entre l'établissement et l'entreprise avant le début du stage. Pendant toute la durée du stage, l'élève conserve son statut scolaire. Il est soumis pendant toute la durée de son stage au règlement de l'entreprise et aux horaires définis dans la convention. Toute absence ou retard doit être signalé et justifié auprès du responsable du stage et de l'établissement. Des absences non justifiées ou des manquements au règlement de l'entreprise peuvent entraîner l'arrêt du stage et la prise de sanctions par l'établissement.

Vacances

Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés.

Les parents qui ne respectent pas cette règle, déchargent, de ce fait, l'établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leurs enfants. Le travail scolaire effectué pendant l'absence devra être rattrapé au retour sous la responsabilité des parents.

3. RETARDS

PRIMAIRE (MATERNELLE / ÉLÉMENTAIRE)

Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.

Est considéré comme retardataire, tout élève qui arrive dans l'établissement scolaire après la fermeture des portes.

Les parents se présenteront à l'accueil pour obtenir une autorisation d'entrer en classe. Ce document sera à donner à l'enseignant. Au-delà de 5 retards enregistrés dans le mois, la vie scolaire du primaire enverra aux parents un courrier de rappel.

Dans le cas de 2 retards par semaine, un email sera envoyé par la vie scolaire pour signaler les retards répétitifs.

SECONDAIRE (COLLÈGE / LYCÉE)

Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.

Les élèves retardataires doivent se présenter au bureau de la Vie Scolaire du Secondaire afin d'obtenir une autorisation d'entrée en cours.

Afin de ne pas perturber les cours, les élèves ne seront pas admis dans la salle de classe au-delà de 5 minutes. **Ils resteront en permanence pour la 1ère période.**

Les retards **répétés et non justifiés** feront l'objet d'une sanction prévue par le règlement.

Les retards pendant l'intercours ne sont pas tolérés.

4. COLLATION - DÉJEUNER

MATERNELLE

- **Collation**

Les élèves de maternelle prennent leur collation et leur déjeuner dans leurs classes. Cette collation est légère et saine (fruits, crudités, pain, fromage, céréales...) Elle a été élaborée par l'équipe médicale.

- **Déjeuner**

Le contenu de la lunch box est sous la responsabilité des parents. Il est recommandé aux parents de préparer un repas sain et équilibré.

Sont interdits dans l'établissement :

- les boissons gazeuses et les canettes,
- les boissons énergisantes,
- les chewing-gum, sucettes et bonbons durs,
- Les arachides et les aliments à base d'arachide.
- En cas d'allergie alimentaire, les parents sont tenus de rencontrer le médecin scolaire à la rentrée pour signaler l'allergie et élaborer un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

- **Goûters d'anniversaire**

Les goûters d'anniversaire sont regroupés 1 fois par mois. **Seuls les gâteaux industriels individuels emballés** sont autorisés. La liste des ingrédients doit figurer sur les emballages. Les bougies et les cadeaux sont interdits.

Les gâteaux 'maison' et les gâteaux des pâtisseries sont interdits en raison du manque de traçabilité des produits et des risques d'allergies. En cas de non-conformité, les gâteaux seront retournés aux parents.

- **Goûter de fin d'année**

Une liste d'aliments sera fournie aux parents délégués pour permettre un goûter sain, léger et en quantité raisonnable.

ÉLÉMENTAIRE

- **Déjeuner**

Les élèves du CP au CM2 prennent leur déjeuner dans les cours de récréation.

Le contenu de la lunch box est sous la responsabilité des parents. Il est recommandé aux parents de préparer un repas sain et équilibré.

Sont interdits dans l'établissement :

- les boissons gazeuses et les canettes
- les boissons énergisantes
- les chewing-gum, les sucettes et bonbons durs,
- Les arachides et les aliments à base d'arachide
- En cas d'allergie alimentaire, les parents sont tenus de rencontrer le médecin scolaire à la rentrée pour signaler l'allergie et élaborer un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

- **Goûters d'anniversaire**

Les goûters d'anniversaire sont célébrés du CP au CM2. **Seuls les gâteaux industriels emballés sont autorisés.** La liste des ingrédients doit figurer sur les emballages. Les bougies et les cadeaux sont interdits.

Les gâteaux 'maison' et les gâteaux des pâtisseries sont interdits en raison du manque de traçabilité des produits et des risques d'allergies. En cas de non-conformité, les gâteaux seront retournés aux parents.

- **Goûters de fin d'année**

Il est demandé aux parents d'apporter des aliments sains, légers et en quantité raisonnable.

COLLÈGE / LYCÉE

- **Déjeuner**

Une salle de restauration est mise à la disposition des élèves du secondaire pendant les récréations et la pause-déjeuner. Les collégiens devront obtenir l'autorisation de la vie scolaire pour utiliser cet espace en dehors des pauses.

Des "plateaux déjeuners" sont livrés chaque jour par une société extérieure, qui communique directement toutes les modalités aux parents. **(L'inscription sera faite pour une période donnée).**

Les élèves non inscrits peuvent venir avec leur "lunch box" et utiliser aussi l'espace de restauration.

Sont interdits dans l'établissement :

- les boissons gazeuses et les canettes ;
- les boissons énergisantes ;
- les chewing-gum ;
- les arachides et les aliments à base d'arachide.

Les élèves peuvent utiliser les tables extérieures pour prendre leur déjeuner.

Durant les récréations et les pauses déjeuner, les élèves veilleront à la propreté de la cour en utilisant les poubelles mises à leur disposition.

Les commandes de nourritures et de boissons de l'extérieur sont strictement interdites et les éventuelles livraisons seront refusées par les agents d'accueil.

Pour des raisons d'hygiène, il est strictement interdit de s'asseoir ou marcher sur les tables.

Toute dégradation volontaire du matériel peut entraîner une sanction et /ou une réparation.

5. UNIFORME

Une tenue décente et appropriée au cadre scolaire et respectueuse des valeurs locales s'impose à toute la communauté éducative au sein de l'établissement,

Pour des raisons de sécurité, il est important de pouvoir évacuer les bâtiments dans les meilleures conditions. Pour cela, toutes les chaussures non fermées au talon sont interdites (tongs, claquettes, crocs, etc.)

De même, pour se placer dans les meilleures conditions d'apprentissages, les éléments esthétiques (longueur des ongles, coiffure, etc.) et les accessoires (bijoux, etc.) doivent rester appropriés au cadre scolaire et dans le respect des valeurs locales.

Pour les élèves, l'uniforme de l'établissement est disponible sur place ou en commande auprès du fournisseur officiel et unique : la société www.threadsmc.com.

MATERNELLE/ÉLÉMENTAIRE/SECONDAIRE

Le port de l'uniforme est obligatoire au sein de l'établissement et pendant les sorties pédagogiques pour tous les élèves.

Le short de sport ou le leggings bleu marine ne peuvent pas être portés en dehors des cours d'EPS sauf pour les élèves de l'école maternelle.

Ci-dessous, les éléments composants l'uniforme du LFI

Maternelle

- Robe bleu marine
- Pantalon long bleu marine
- Polo blanc portant le logo AFLEC
- Short de sport bleu marine avec rayures blanches sur les côtés
- Tee-shirt blanc portant le logo AFLEC
- Veste d'hiver portant le logo AFLEC ou veste sombre sans marque
- Sac en tissu portant le logo AFLEC

Élémentaire

- Jupe
- Pantalon long bleu marine,
- Polo blanc portant le logo AFLEC
- Short de sport bleu marine avec rayures blanches sur les côtés ou le legging bleu marine
- Tee-shirt blanc portant le logo AFLEC
- Veste d'hiver portant le logo AFLEC ou veste sombre sans marque
- Casquette bleue marine portant le logo AFLEC

Secondaire

- Pantalon long bleu marine acheté auprès du fournisseur de l'AFLEC
- Pantacourt bleu marine portant le logo de l'établissement
- Bermuda bleu marine portant le logo de l'établissement
- Polo blanc portant le logo AFLEC
- Short de sport bleu marine avec rayures blanches sur les côtés portant le logo de l'établissement ou le legging bleu marine.
- Tee-shirt blanc portant le logo AFLEC
- Veste d'hiver portant le logo AFLEC

En cas de non-respect de l'uniforme, les parents seront informés systématiquement par l'équipe de la vie scolaire. En cas de récidive, l'élève pourra faire l'objet de punitions ou de sanctions (observation orale, observation écrite, 9/17

avertissement écrit, etc.). Il pourra aussi être demandé aux parents d'apporter dans l'établissement l'uniforme approprié.

Les chapeaux, les casquettes et le port des lunettes de soleil sont interdits pendant les cours.
Le non-respect de cette règle entraîne la confiscation de ces objets qui seront rendus aux parents.

6. COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET TENUE

MATERNELLE

Des séances de motricité sont prévues dans l'emploi du temps des élèves de maternelle.
Ces séances sont obligatoires sauf contre-indication médicale.
Dans ce cas, un certificat médical doit être remis à l'enseignant et aux Infirmières.

ÉLÉMENTAIRE /COLLÈGE/LYCÉE

Des cours d'EPS, dont la natation, sont régulièrement prévus dans l'emploi du temps.
Les cours sont obligatoires sauf contre-indication médicale. Dans ce cas, un certificat médical doit être remis au professeur ainsi qu'aux Infirmières et au CPE pour le collège/Lycée.
L'élève dispensé de pratique sportive doit tout de même assister au cours avec ses camarades.

Le port du short et du tee-shirt prévu dans la partie "uniforme" doit être respecté.
Toutefois, les parents peuvent s'ils le souhaitent acheter un jogging ou leggings bleu marine ou avec des traits blancs sur les côtés dans le magasin de leur choix.

La tenue de sport est réservée au cours d'EPS. Les élèves du secondaire doivent se présenter dans l'établissement en uniforme même les jours d'EPS. La tenue de sport sera placée dans un sac. (Une exception est acceptée pour les cours d'EPS qui commencent à 8h)

7. UTILISATION DES APPAREILS NUMÉRIQUES

L'établissement met en place une politique du numérique éducatif ambitieuse avec les classes connectées. Parallèlement, les règles concernant le matériel personnel doivent être strictement respectées.

PRIMAIRE/COLLÈGE/LYCÉE

L'utilisation d'objets numériques personnels tels que les téléphones portables, les montres connectées, baladeurs, mp3, enceinte sont interdits au sein de l'établissement. **Les téléphones portables et montres connectées doivent être rangés et éteints dans le sac.**

En cas de manquement à cette règle, les objets numériques seront confisqués **et rendus aux parents directement et uniquement.**

CLASSES CONNECTÉES

PRIMAIRE

Les élèves des classes connectées CM1 et CM2 utilisent leur iPad **uniquement en classe en présence d'un professeur** et dans un cadre pédagogique.

COLLÈGE

Les élèves des classes connectées utilisent leur iPad **uniquement en cours et en présence d'un professeur.** Les iPads doivent être rangés et éteints dans le casier quand non utilisés.
En cas de manquement à cette règle, l'élève sera sanctionné. Les iPad pourront être confisqués durant la journée par la vie scolaire du secondaire et une information sera adressée aux parents.

LYCÉE

Les lycéens pourront utiliser leur iPad pendant les heures de permanence pour travailler. Les iPads doivent être rangés et éteints dans le casier quand non utilisés pendant le cours.

Les ordinateurs portables ne sont pas autorisés au collège et au lycée (sauf en Terminale et pour les élèves à besoins éducatifs particuliers).

USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE :

L'usage des outils d'intelligence artificielle générative (rédaction, traduction, création d'images ou de code, etc.) est autorisé uniquement dans un cadre pédagogique défini par les enseignants.

Tout usage en dehors de ce cadre doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'équipe pédagogique.

Les élèves doivent faire preuve de transparence quant à l'usage de ces outils et être capables de justifier et expliquer le contenu produit avec leur aide.

L'utilisation de services d'IA non conformes à la réglementation sur la protection des données est interdite.

8. INFIRMERIE

PRIMAIRE- SECONDAIRE

Conformément à la réglementation locale, des infirmières accréditées par les autorités locales sont présentes dans l'établissement et font partie de l'équipe pédagogique. Avec le médecin scolaire, elles organisent chaque année une visite médicale de tous les nouveaux élèves.

Au moment de l'inscription, les parents devront remplir la fiche de renseignements médicaux et fournir la photocopie des vaccinations de leur enfant, sous enveloppe cachetée.

SANTÉ-HYGIÈNE

Pour le respect de tous, il est demandé aux parents de veiller aux règles d'hygiène élémentaires.

En cas de problèmes médicaux particuliers, les parents sont invités à rencontrer le médecin scolaire ou les infirmières pour établir un projet d'accueil individualisé (PAI).

En cas d'urgence, si aucun contact n'est établi avec les parents, l'élève sera dirigé vers le centre hospitalier de référence, le RASHID HOSPITAL. N'oubliez surtout pas de signaler tout changement de numéro de téléphone à l'infirmerie.

Les élèves devant prendre des médicaments devront les déposer à l'infirmerie avec l'ordonnance. Ils seront donnés à l'élève sous le contrôle de l'équipe médicale.

Tout accident au cours d'une activité scolaire ou dans l'enceinte de l'établissement doit être signalé, après le passage à l'infirmerie, au chef d'établissement ou à ses collaborateurs et au service de la vie scolaire pour le secondaire/ aux directeurs et à la vie scolaire du primaire pour les classes de maternelle et d'élémentaire.

Élèves malades

Si votre enfant présente dès le matin certains symptômes comme de la fièvre, des vomissements ou de la diarrhée, il ne doit pas être envoyé à l'école.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront remettre un certificat médical de guérison le jour du retour de l'élève à la vie scolaire du primaire pour les élèves de maternelle et d'élémentaire et à la CPE et infirmières pour le collège/lycée.

Un élève fiévreux ne pourra pas utiliser le bus. Les parents devront venir chercher leur enfant à l'infirmerie.

En cas de maladie chronique

Les élèves relevant d'une maladie chronique avec la prise de médicaments dans le temps scolaire devront se faire connaître dès le mois de septembre auprès du service médical ainsi qu'auprès de la Direction de l'école pour mettre en place un P.A.I. (Projet d'accueil individualisé).

Ce P.A.I devra être complété et signé par le médecin traitant l'enfant, accompagné des prescriptions médicales. Seule l'équipe médicale est autorisée à donner des médicaments aux élèves et uniquement avec la prescription médicale.

Les parents devront apporter les médicaments en mains propres à l'infirmier et récupéreront l'excédent en fin d'année.

Vaccinations

Le DHA autorise l'équipe médicale à vacciner les élèves **avec l'accord des parents**. Lors des campagnes de vaccination, les parents sont informés. Un document est remis aux parents pour leur permettre d'accepter ou de refuser cette vaccination.

Poux

Les parents d'enfants porteurs de poux ou de lentes devront avertir l'enseignant. Une information sera faite à l'ensemble des élèves de la classe à titre préventif.

Les élèves présentant des poux ou des lentes devront être traités dès l'apparition des symptômes et jusqu'à leur disparition.

PASSAGES À L'INFIRMERIE

MATERNELLE

Tout élève de maternelle devant se rendre à l'infirmier est toujours accompagné par un adulte à l'aller et au retour.

Si l'infirmière juge que l'élève doit rentrer à son domicile, elle appellera les parents pour qu'ils viennent le chercher. L'infirmier avisera la vie scolaire du primaire.

ÉLÉMENTAIRE

Tout élève du CP au CM2 devant se rendre à l'infirmier devra en faire la demande au professeur. Pour des raisons de sécurité, il sera accompagné d'un camarade de classe.

Si le médecin scolaire ou les infirmières jugent que l'élève doit rentrer à son domicile, les parents seront appelés. La vie scolaire sera avertie du départ de l'élève. Les services concernés seront informés par la vie scolaire (professeurs d'arabe, de religion, bus, activités).

COLLÈGE / LYCÉE

Les élèves ayant besoin de se rendre à l'infirmier doivent passer obligatoirement au bureau de la vie scolaire du secondaire. La vie scolaire remettra à l'élève un document de passage intitulé *Passage Infirmier*. Le service médical notera sur ce document le motif de la visite et l'heure du passage.

Si l'infirmière juge que l'élève doit rentrer à son domicile, elle appellera les parents pour qu'ils viennent le chercher. L'infirmier avisera la vie scolaire du secondaire.

9. TRANSPORT SCOLAIRE

L'établissement scolaire met à la disposition des élèves de la PS à la Terminale un service de transport scolaire collectif. L'ensemble des règles d'utilisation se trouvent sur le site internet de l'établissement.

10. PARKING ET SÉCURITÉ

Parking

L'établissement scolaire met à la disposition de ses collaborateurs des emplacements de parking. Les parents ne peuvent pas utiliser ces places.

Sécurité

Toutes les personnes travaillant dans l'établissement doivent porter **obligatoirement** leur badge d'identification pendant tout le temps scolaire.

Toute personne étrangère au LFI/AFLEC doit se présenter à l'accueil principal pour obtenir un badge. La remise du badge se fera en montrant son ID card. Le badge doit être rendu à l'issue de la visite.

Le visiteur devra se conformer aux règles de circulation de l'établissement. Aucune photo, aucune vidéo ne devra être prise.

11. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Cas de harcèlement physique ou moral :

Tout cas de harcèlement physique ou moral avéré fera l'objet d'une sanction selon les dispositions du règlement intérieur.

Si nécessaire, un contrat moral sera établi entre l'élève et les responsables légaux. En cas de non-respect de ce contrat et au regard des directives du KHDA, l'élève responsable de harcèlement sera exclu temporairement de l'établissement et pourra ne pas être réinscrit à la rentrée suivante.

Les violences verbales ou physiques ne sont pas tolérées et feront l'objet de sanctions en cas de non-respect.

Les élèves doivent veiller au respect de la propreté dans tous les espaces de vie commune de l'établissement ainsi que toutes les personnes travaillant au sein du LFI : personnel éducatif, administratif, personnel accompagnant, de sécurité et d'entretien.

Toute dégradation volontaire des biens pourra entraîner une sanction et une réparation. Un dédommagement financier pourra être demandé aux parents.

Toutes manifestations trop prononcées d'affection (se tenir par la main, par la taille, s'embrasser etc....) sont interdites à l'intérieur et aux abords de l'établissement scolaire ainsi que dans les bus.

Il est interdit de faire du commerce à l'intérieur de l'établissement scolaire.

Les élèves du collège-lycée disposent d'un casier fermé à clef dans leurs salles de classe. **En cas de perte de la clé, 25 aed seront demandés à la famille afin de changer la serrure.**

Les élèves de maternelle ne doivent pas apporter de jouets personnels afin d'éviter tout conflit en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Il est fortement conseillé aux élèves de ne pas être en possession de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable.

12. DISCIPLINE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

Les membres de la communauté scolaire (élèves, parents, enseignants, personnels de service et d'administration) s'interdisent tout comportement contraire au respect normalement dû à autrui.

Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre seuls dans les classes en dehors de la présence d'un membre de l'équipe pédagogique.

Il est interdit :

- de manger dans les classes ou les couloirs,
- de manger du chewing-gum,
- de prendre des photographies et des vidéos de l'établissement sans l'accord du Proviseur,
- de prendre des photographies ou des vidéos des personnes,
- de consommer du tabac ou d'utiliser des cigarettes électroniques,

- d'introduire dans l'établissement de l'alcool, des produits stupéfiants, d'objets dangereux tels que couteaux, armes même factices, allumettes, briquets, substances chimiques et médicaments.

En cas de manquement, l'élève sera sanctionné.

PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Conformément au texte du bulletin officiel spécial n°22 du 29 mai 2014 concernant les procédures disciplinaires, les sanctions ont valeur éducative dans la mesure où elles permettent à l'élève d'identifier les interdits et d'assumer, comme dans la vie sociale, les conséquences de ses actes. Elles contribuent à l'apprentissage des responsabilités et à la formation du citoyen.

Il importe de bien faire la distinction entre les punitions et les sanctions.

PRIMAIRE

Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'un signalement à la vie scolaire et pourra amener aux sanctions suivantes :

- Observation orale,
- Avertissement oral,
- Travail supplémentaire,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

COLLÈGE / LYCÉE

Les punitions scolaires :

La punition scolaire peut être décidée en réponse immédiate :

- à un comportement perturbateur dans la vie de la classe ou de l'établissement,
- à un manquement mineur des obligations d'un l'élève.

Les punitions peuvent être prononcées par un personnel de direction et d'éducation (directement ou à la demande d'un membre de la communauté éducative), par le personnel de surveillance ou par un professeur.

- Notifications dans le carnet de correspondance numérique de l'élève
- Devoirs supplémentaires.
- Heures de retenue accompagnées d'un travail.
- Travail d'intérêt général.

Les exclusions ponctuelles des cours ne peuvent être justifiées que par un manquement grave et donnent systématiquement lieu à un rapport d'incident communiqué à la CPE. L'élève exclu sera tenu de récupérer et d'effectuer le travail demandé pendant son exclusion.

Les punitions collectives ne sont pas admises.

Les responsables légaux sont systématiquement informés des punitions par la direction.

Les sanctions disciplinaires

La sanction disciplinaire est infligée pour des manquements graves ou répétés aux obligations d'un élève, et notamment lors d'atteintes aux personnes ou aux biens.

Une sanction est inscrite dans le dossier administratif de l'élève.

Sanctions

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre d'un élève de collège ou de lycée sont dans l'ordre croissant d'importance :

- L'avertissement oral
- L'avertissement écrit,

- **L'exclusion temporaire de classe,**
- L'exclusion temporaire, au maximum de 8 jours, de l'établissement,
- L'exclusion définitive de l'établissement est prononcée par le conseil de discipline.

Ces sanctions peuvent être assortis d'un sursis.

Usage détourné de l'intelligence artificielle :

Tout usage non autorisé d'un outil d'intelligence artificielle dans un contexte évaluatif ou toute tentative de plagiat via des moyens numériques est considérée comme une fraude. Elle fera l'objet de punitions ou sanctions disciplinaires en fonction de la gravité des faits et de leur répétition.

Fraude lors d'une évaluation

Tout élève reconnu coupable de triche ou tentative de triche (y compris d'usage non autorisé d'un outil d'intelligence artificielle) lors d'une évaluation se verra attribuer la note de **zéro** pour l'épreuve concernée. Il sera également **exclu des distinctions honorifiques** compliments et félicitations du conseil de classe pour la période en cours, quelle que soit la qualité de ses résultats.

Principes généraux des sanctions

- La règle « *non bis in idem* » : aucun élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions au sein de l'établissement en raison des mêmes faits.
- Le principe du contradictoire : le principe du contradictoire garantit tout d'abord aux parties qu'elles ne seront pas jugées sans avoir été avertis. Il garantit en outre à chaque partie le droit de prendre préalablement connaissance des arguments de fait, de droit et de preuve à partir desquels elle sera jugée.
- Le principe de proportionnalité : Le régime des sanctions est défini de façon graduelle. L'application qui en est faite doit être à la mesure de la gravité du manquement à la règle. Elle doit toujours constituer une réponse éducative adaptée.
- L'obligation de motivation : qu'elle soit prononcée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline, toute sanction doit être écrite et comporter une motivation claire et précise, rappelant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision. La motivation s'accompagne d'une explication auprès de l'élève et de sa famille.

Cas de la mesure conservatoire

L'article D. 511-33 du code de l'Éducation donne la possibilité au chef d'établissement d'interdire l'accès de l'établissement à un élève, en cas de nécessité, en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. La mise en œuvre de cette mesure conservatoire implique donc la saisine préalable de ce conseil. Cette mesure, qui doit répondre à une véritable nécessité, peut s'avérer opportune notamment pour garantir l'ordre au sein de l'établissement.

Cette mesure peut être utilisée en cas de mise en danger avérée aux biens et/ou aux personnes.

L'interdiction d'accès à l'établissement ne peut être prononcée qu'après l'engagement de la procédure disciplinaire dont elle est un élément.

Mesures de prévention et d'accompagnement

Cas de la mesure de responsabilisation

Elle peut être proposée à l'élève comme mesure alternative aux sanctions d'exclusion temporaire et d'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. Dans ce cadre, la mesure de responsabilisation n'est pas considérée comme une sanction.

Elle vise à faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle consiste en l'exécution d'une tâche qui peut être exécutée à l'intérieur de l'établissement.

La durée ne peut excéder plus de vingt heures. Concernant les élèves mineurs, l'accord du représentant légal de l'élève doit être recueilli. Cette mesure vise à développer le sens du civisme et de la responsabilité de l'élève.

Les initiatives ponctuelles

Il s'agit de mesures qui visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible, par exemple la confiscation d'un objet dangereux. Il est rappelé que l'objet confisqué est placé sous la responsabilité de celui qui en a la garde du fait de la confiscation. Il est également rappelé que les élèves ne peuvent être contraints à subir une fouille de leurs effets personnels.

Il peut être également prononcé des mesures de prévention pour éviter la répétition des actes répréhensibles.

La commission éducative:

La commission éducative est une mesure préventive qui examine la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires et qui pourrait potentiellement entrer dans un processus de décrochage (comportement inadapté, absences, retards, démotivation, etc.). La commission propose alors des solutions avec toutes les parties, mais sans sanction.

La commission droits et devoirs (CDD) :

La CDD répond au besoin d'une instance très solennelle réunie pour des manquements graves comme l'est un conseil de discipline. L'échange avec l'élève ambitionne ainsi la recherche de solutions collectives pour accompagner le changement d'attitude. Après les échanges, la CDD peut proposer au chef d'établissement une sanction prévue dans le règlement intérieur.

La CDD est présidée par le chef d'Établissement et composée de :

- membres de la direction
- enseignants
- assistant d'éducation référent de la classe
- Parents d'élèves et élèves élus

Les délibérations sont strictement confidentielles.

Conseil de discipline

Il sera réuni pour les situations graves qui ne relèvent pas de la commission droits et devoirs. Le conseil de discipline peut proposer une exclusion définitive de l'établissement.

Tout élève ayant provoqué sur un autre des blessures physiques graves comparaitra systématiquement devant la commission droits et devoirs ou le conseil de discipline.

Accompagnement en cas d'interruption de la scolarité liée à une procédure disciplinaire.

Les thèmes de travail abordés et les exercices seront transmis à l'élève via Pronote.

Les mesures conservatoires

Comme prévue dans la réglementation des établissements scolaires français, les mesures conservatoires sont des mesures préventives utilisées en cas de nécessité impérieuse évaluée par le chef d'établissement. Il s'agit d'éloigner un élève pour 1 à 3 jours de l'établissement, le temps d'apaiser et d'éclaircir une situation potentiellement dangereuse pour l'intéressée ou d'autres acteurs de l'établissement. La mesure conservatoire n'est pas une sanction mais un éloignement temporaire de l'établissement.

13. CONSEILS DE CLASSE DU SECONDAIRE

Réuni chaque **semestre** (de la 6ème à Seconde) ou chaque **trimestre** (Cycle terminal), le conseil de classe analyse et apprécie les résultats de chaque élève. Il peut décerner aux élèves des mentions comme indiqué dans la charte établie par la communauté scolaire (

- **Félicitations**
- **Compliments**
- **Compliments pour le progrès**
- Encouragements (**accordés à tous les élèves, sauf si le comportement ou le travail ne le justifie pas**).
- **Mise en garde pour le manque de travail**
- **Mise en garde pour le comportement**

Fraude lors d'une évaluation

Tout élève reconnu coupable de triche ou tentative de triche (y compris d'usage non autorisé d'un outil d'intelligence artificielle) lors d'une évaluation se verra attribuer la note de **zéro** pour l'épreuve concernée. Il sera également **exclu des distinctions honorifiques** compliments et félicitations du conseil de classe pour la période en cours, quelle que soit la qualité de ses résultats

Ce règlement intérieur a été voté à l'unanimité par le Conseil d'Établissement du **29 octobre 2025 et remplace le précédent.**

L'admission au LFI vaut acceptation et respect de ce présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur peut être signé électroniquement sur Pronote ou ci-dessous sur le présent document

Nous soussignés M. et Mme,

reconnaissons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

A Dubaï, le/...../.....

Signature des parents

Signature de l'élève.....